



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ISLET
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AUBERT**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil, tenue à l'édifice municipal sis au 14, rue des Loisirs, le mardi 1^{er} avril 2025, à laquelle sont présents :

M. François Diguier, conseiller	M. Lucien Pelletier, conseiller
M. Pierre Dumas, conseiller	M. Mikaël St-Pierre, conseiller
M^{me} Corrine Lizotte, conseillère	M^{me} Lucie Turcotte, conseillère

Sous la présidence du maire, **M. Ghislain Deschênes**.

Est aussi présente :

M^{me} Anne-Marie Dion, directrice générale et greffière-trésorière.

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

À 19 h 30, le quorum est confirmé par le maire qui procède à l'ouverture de l'assemblée.

ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

Mme Sandra Guilbert, consultante en urbanisme, présente les deux projets de règlements faisant l'objet de la présente assemblée de consultation publique :

- Le projet modifiant le règlement N° 483-2019 de lotissement afin d'ajouter des dispositions concernant les compensations pour les fins de parcs sur l'ensemble du territoire de la municipalité de Saint-Aubert
- Le projet de règlement N° 540-2025 modifiant le règlement de zonage 485-2019 afin de permettre l'usage P1-Public dans la zone 5 Mi

M^{me} Guilbert explique les modifications proposées et les objectifs poursuivis et explique que seul le règlement de zonage est opposable.

Commentaires du public présent :

-Une question est posée sur la portée de la modification du règlement de lotissement. Cette modification s'appliquera pour l'ensemble du territoire de la Municipalité.

082-04-25 1.2 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Pierre Dumas, appuyé par M^{me} Lucie Turcotte et résolu à l'unanimité :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ORDRE DU JOUR

1 – LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1.1 - Ouverture de la séance et vérification du quorum
- 1.2 - Lecture et adoption de l'ordre du jour

2 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 2.1 - Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 février 2025
- 2.2 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mars 2025
- 2.3 - Approbation de la liste des comptes à payer et des déboursés préautorisés par règlement ou résolution au 31 mars 2025
- 2.4 - Dépôt des états des résultats au 28 février 2025
- 2.5 - Dépôt du rapport financier par objet au 28 février 2025
- 2.6 - Embauche de M. Marc Caron – 5 mai 2025
- 2.7 - Offre de service de M. Bertrand Morin pour service de conciergerie
- 2.8 - Prolongation de contrat de M. Yannick Bélanger pour aide temporaire
- 2.9 - Module Munys – ADMQ – Acquisition d'un module de gestion
- 2.10 - Avis de motion, dépôt et adoption du projet de règlement N° 543-2025 décrétant des dépenses en immobilisation et un emprunt de 1 092 031 \$
- 2.11 Répartition des coûts d'exploitation et l'entretien d'infrastructures supralocales - Demande à la MRC de L'Islet

PREMIÈRE - PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONTRIBUABLES

3– BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

- 3.1 - Demande de soutien financier – Fondation des archives de la Côte-du-Sud
- 3.2 - Demande de soutien financier – Fondation des maladies du cœur
- 3.3 - Campagne de financement – Opération Enfant Soleil – Maverick Bouchard
- 3.4 - Demande de soutien financier pour Le Re-Lait Montmagny-L'Islet
- 3.5 - Autorisation de passage pour le Grand Tour de Vélo Québec dans notre municipalité – Événement le 6 août 2025
- 3.6 - SHQ – Dépôt du budget 2025 – Office d'Habitation Kamouraska-L'Islet
- 3.7 - Louis-Frédéric Giasson et Claudia Roy – Demande d'achat d'une bande de terrain - Suivi
- 3.8 - Demande de modification de l'article 226.2 du *Code de la sécurité routière* (C.C24-2) – Clignotant vert, premiers répondants
- 3.9 - Demande d'appui – Enjeux Camp de jour

4 – SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 4.1 - Embauche de deux pompiers

5– TRANSPORT

- 5.1 - Résultats de l'appel d'offres pour l'achat d'abat-poussière regroupé avec la Municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet
- 5.2 - Autorisation d'appel d'offres pour l'acquisition d'une camionnette
- 5.3 - Contrat de nettoyage des rues
- 5.4 - Autorisation – Disposition d'un bien de la Municipalité – Souffleur Sicard

6– HYGIÈNE DU MILIEU

- 6.1 - Collecte des matières compostables – Entente avec Les Concassés du Cap
- 6.2 - Branchement au réseau d'aqueduc et égout – Nouvelle construction sur la rue Principale Est

7 – SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

8 – AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

- 8.1 – Nomination de deux candidats pour deux postes vacants au Comité consultatif d'urbanisme (CCU)
- 8.2 - Abrogation de la résolution N° 070-04-25 adoptant le règlement N° 539-2025
- 8.3 - Adoption du règlement N° 539-2025 modifiant le règlement N° 483-2019 de lotissement afin d'ajouter des dispositions concernant les compensations pour les fins de parcs sur l'ensemble du territoire de la municipalité de Saint-Aubert
- 8.4 - Adoption du 2^e projet de règlement N° 540-2025 modifiant le règlement de zonage N° 485-2019 afin de permettre l'usage P1-Public dans la zone 5 Mi
- 8.5 - Demande de dérogation mineure – 212, chemin du Tour-du-Lac-Trois-Saumons
- 8.6 - Demande de permis pour la construction d'un garage privé isolé assujéti au PIIA – 368, chemin du Tour-du-Lac-Trois-Saumons
- 8.7 - Avis de motion, dépôt et adoption du projet de règlement N° 542-2025 modifiant le règlement de zonage N° 485-2019 afin de modifier les dispositions règlementaires encadrant les sentiers en rives

9 – LOISIRS ET CULTURE

- 9.1 - Tarifs du camp de jour
- 9.2 - Nomination de M^{me} Valérie Dion – Coordonnatrice du camp de jour - Mandataire de l'application du cadre de référence pour les camps de jour
- 9.3 - Embauche de six ressources : trois animateurs, deux aides-animateurs, un aide-accompagnateur – Camp de jour
- 9.4 - Formation d'un comité du 150^e anniversaire d'érection municipale (1^{er} mai 1877)

10 – AUTRES SUJETS

11 – DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONTRIBUABLES

12 – LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

083-04-25 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 février 2025

Le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 26 février 2025 a été transmis à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et de nous dispenser d'en faire maintenant la lecture.

En conséquence, il est proposé par M. Lucien Pelletier, appuyé par M^{me} Corrine Lizotte et résolu à l'unanimité :

QUE soit adopté le procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 février 2025 tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la Municipalité.

084-04-25 2.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mars 2025

Le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 mars 2025 a été transmis à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et de nous dispenser d'en faire maintenant la lecture.

En conséquence, il est proposé par M^{me} Lucie Turcotte, appuyé par M. François Diguier et résolu à l'unanimité :

QUE soit adopté le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mars 2025 tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la Municipalité.

085-04-25 2.3 Approbation de la liste des comptes à payer et des déboursés préautorisés par règlement ou résolution au 31 mars 2025

Il est proposé par M. Pierre Dumas, appuyé par M. Mikaël St-Pierre et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER, telle que déposée, la liste des comptes à payer pour un montant total de **58 766,01 \$**, et la liste des déboursés préautorisés par règlement ou résolution, au 31 mars 2025 pour un montant total de **254 017,88 \$**.

2.4 Dépôt des états des résultats financiers au 28 février 2025

La directrice générale dépose auprès des élus l'état des résultats financiers de la Municipalité au 28 février 2025.

2.5 Dépôt du rapport financier par objet au 28 février 2025

La directrice générale dépose auprès des élus un rapport qui précise, par poste budgétaire, le pourcentage des dépenses encourues au 28 février 2025.

086-04-25 2.6 Embauche de M. Marc Caron – 5 mai 2025

Il est proposé par M. Lucien Pelletier, appuyé par M. François Diguier et résolu à l'unanimité

QUE la Municipalité de Saint-Aubert confirme l'engagement de M. Marc Caron, à titre de préposé saisonnier à temps partiel au service des travaux publics à raison de 32 heures/semaine du 5 mai au 31 octobre 2025 inclusivement.

QU'une copie de cette résolution soit transmise à M. Caron.

087-04-25 2.7 Offre de service de M. Bertrand Morin pour service de conciergerie

Il est proposé par M. Pierre Dumas, appuyé par M. Lucien Pelletier et résolu à l'unanimité

QUE l'offre de M. Bertrand Morin pour des services de conciergerie soit acceptée, et d'autoriser la directrice générale à signer une entente à intervenir avec ce fournisseur.

088-04-25 2.8 Prolongation du contrat de M. Yannick Bélanger pour aide temporaire

Il est proposé par M. François Diguier, appuyé par M. Pierre Dumas et résolu à l'unanimité

DE PROLONGER la période de travail de M. Yannick Bélanger pour sept semaines supplémentaires, entre le 7 avril et le 23 mai 2025, aux mêmes conditions que lors de son embauche par la résolution N° 330-11-24.

089-04-25 2.9 Module Munys – ADMQ – Acquisition d’un module de gestion

Il est proposé M^{me} Corrine Lizotte, appuyé par M. Lucien Pelletier et résolu à l’unanimité

D’AUTORISER la directrice générale à acquérir le module d’aide à la gestion Munys de l’Association des directeurs municipaux du Québec, pour la somme de 405 \$ plus les taxes, et de prévoir aux budgets subséquents la somme de 305 \$ annuellement pour maintenir le service.

2.10 Avis de motion, dépôt et adoption du projet de règlement N° 543-2025 décrétant des dépenses en immobilisation et un emprunt de 1 092 031 \$

UN AVIS DE MOTION est donné par M. François Diguier, qu’un projet de règlement sera déposé au Conseil municipal pour adoption lors d’une prochaine séance ordinaire, dans le but de demander au ministère des Affaires municipales et de l’Habitation (MAMH) l’autorisation de procéder à un règlement d’emprunt pour des travaux de voirie pour un montant maximal de 1 092 031 \$.

090-04-25 Dépôt et adoption du projet de règlement N° 543-2025 décrétant des dépenses en immobilisation et un emprunt de 1 092 031 \$

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Aubert désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa à l’article 1063 du Code municipal du Québec;

ATTENDU QUE des travaux de voirie sont nécessaires;

ATTENDU QUE l’avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 1^{er} avril 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Il est proposé par M. François Diguier, appuyé par M. Lucien Pelletier et résolu à l’unanimité

De DÉPOSER ET D’ADOPTER le projet de règlement N° 543-2025 décrétant des dépenses en immobilisation et un emprunt de 1 092 031 \$

091-04-25 2.11 Répartition des coûts d’exploitation et l’entretien d’infrastructures supralocales - Demande à la MRC de L’Islet

CONSIDÉRANT que certaines Municipalités de la MRC de L’Islet possèdent et exploitent des équipements et infrastructures supralocaux, dont des arénas et le Domaine de Gaspé, et que, par conséquent, les coûts associés à l’entretien et la mise à niveau sont de plus en plus significatifs au fil des années;

CONSIDÉRANT que les Municipalités concernées désirent maintenir ces équipements en bon état, et ce, de façon durable dans le temps afin que les usagers puissent en profiter longtemps et de façon sécuritaire;

CONSIDÉRANT que jusqu’à maintenant, l’entretien et l’exploitation de ces équipements sont à la charge exclusive des contribuables de ces municipalités;

CONSIDÉRANT que ces infrastructures de loisirs profitent également aux résidents.es des municipalités voisines;

CONSIDÉRANT que les coûts d’exploitation de ces équipements régionaux assumés par les municipalités locales ne reflètent pas nécessairement l’utilisation réelle ou les bénéfices tirés par chaque municipalité voisine ;

CONSIDÉRANT qu'une rencontre avec des représentants.es des Municipalités de L'Islet, Saint-Aubert et Saint-Jean-Port-Joli a eu lieu le 14 février dernier pour discuter de cette réalité;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Aubert souhaite assurer une répartition plus équitable et transparente des coûts d'exploitation des équipements régionaux, basée sur des critères objectifs tels que l'utilisation, la population ou la capacité de payer ;

CONSIDÉRANT qu'il est essentiel d'établir un plan d'action clair et détaillé pour la mise en œuvre d'une nouvelle formule de répartition des coûts, afin d'assurer la pérennité et l'efficacité des équipements régionaux ;

CONSIDÉRANT que cet enjeu doit être porté à l'attention de la MRC de L'Islet puisque plusieurs municipalités possèdent ce type d'équipements ou d'infrastructures;

Il est proposé par M^{me} Corrine Lizotte, appuyé par M. Mikaël St-Pierre et résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de Saint-Aubert demande officiellement à la MRC de L'Islet d'établir un plan d'action pour la révision de la formule de répartition des coûts d'exploitation des équipements régionaux.

QUE ce plan d'action soit élaboré en consultation avec les Municipalités concernées et qu'il inclue :

- Une analyse des coûts d'exploitation actuels et des critères de répartition existants ;
- Une proposition de nouvelle formule de répartition basée sur des critères objectifs et équitables ;
- Une évaluation des impacts financiers de la nouvelle formule pour chaque Municipalité concernée ;
- Un échéancier de mise en œuvre de la nouvelle formule ;

QUE la MRC de L'Islet présente ce plan d'action aux Municipalités concernées dans un délai de six mois suivant l'adoption de la présente résolution et que copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de L'Islet et aux autres Municipalités concernées.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONTRIBUABLES

3. CORRESPONDANCE

092-04-25

Demandes de soutien financier :

3.1 Fondation des archives de la Côte-du-Sud

3.2 Fondation des maladies du cœur

3.3 Campagne de financement – Opération Enfant Soleil – Maverick Bouchard

3.4 Le Re-Lait Montmagny-L'Islet

Il est proposé par M^{me} Lucie Turcotte, appuyé par M^{me} Corrine Lizotte et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Saint-Aubert acquiesce aux demandes de soutien financier suivantes en versant les montants mentionnés :

- À la Fondation des archives de la Côte-du-Sud en lui versant une contribution financière de 100 \$.
- À la Fondation des maladies du cœur en lui versant une contribution financière de 100 \$
- Pour la tenue de l'évènement Maverick Bouchard dans le cadre de l'Opération Enfant Soleil de Chaudière-Appalaches 2025 en lui versant une contribution financière de 100 \$
- À la demande de l'organisme Le Re-Lait-Montmagny en lui versant une contribution financière de 100 \$.

093-04-25 3.5 Autorisation de passage pour le Grand Tour de Vélo Québec dans notre municipalité – Événement le 6 août 2025

CONSIDÉRANT que Vélo Québec sollicite la Municipalité pour le passage de son évènement sur les routes de son territoire le 6 août 2025;

CONSIDÉRANT que cet évènement permettra de mettre en valeur la municipalité;

Il est proposé par M. Pierre Dumas, appuyé par M. François Diguier et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER le passage de l'évènement Grand Tour de Vélo Québec sur les routes de la municipalité le 6 août 2025.

3.6 SHQ – Dépôt du budget 2025 – Office d'Habitation Kamouraska-L'Islet

La directrice générale dépose auprès des élus le budget 2025 de l'Office d'Habitation Kamouraska-L'Islet tel qu'il lui a été transmis par la SHQ.

094-04-25 3.7 Louis-Frédéric Giasson et Claudia Roy – Demande d'achat d'une bande de terrain-

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Aubert possède un terrain excédentaire à la croisée du 3^e Rang Est et du rang des Jumeaux-Pelletier;

ATTENDU l'intention de M^{me} Claudia Roy et M. Louis-Frédéric Giasson d'acquérir ladite parcelle de terrain correspondant au lot;

ATTENDU que M^{me} Claudia Roy et M. Louis-Frédéric Giasson sont disposés à assumer les coûts reliés aux services de professionnels, dont un arpenteur et un notaire;

ATTENDU la faible évaluation de cette parcelle de terrain;

Il est proposé par M^{me} Corrine Lizotte, appuyé par M. Lucien Pelletier et résolu à l'unanimité

QUE le conseil cède pour un dollar (1 \$) une partie de terrain excédentaire située à la croisée du 3^e Rang Est et du rang des Jumeaux-Pelletier, portant le numéro de lot 6 638 679 Partie, d'une superficie approximative de 720 m².

095-04-25 3.8 Demande de modification de l'article 226.2 du Code de la sécurité routière (C.C24-2) – Clignotant vert premiers répondants

ATTENDU que depuis le 1^{er} avril 2021, l'Article 226.2 du *Code de la sécurité routière* (c. C-24.2) permet à un pompier d'obtenir l'autorisation d'utiliser un feu vert clignotant sur un véhicule routier autre qu'un véhicule d'urgence lorsqu'il répond à un appel d'urgence provenant d'un service de sécurité incendie;

ATTENDU que cet article ne s'applique pas aux premiers répondants d'une municipalité;

ATTENDU qu'il serait souhaitable d'ajouter les premiers répondants à l'autorisation d'utiliser un feu vert clignotant sur un véhicule routier autre qu'un véhicule d'urgence lorsqu'ils répondent à un appel d'urgence provenant d'un service de premier répondant;

Il est proposé par M. François Diguier, appuyé par M. Lucien Pelletier et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil municipal de Saint-Aubert demande à la vice-première ministre et ministre des Transports et de la Mobilité durable, M^{me} Geneviève Guilbault, d'ajouter la notion de premier répondant l'Article 226.2 du *Code de la sécurité routière* (c. C-24.2) afin qu'un premier répondant puisse utiliser un feu vert clignotant sur un véhicule routier autre qu'un véhicule d'urgence au même titre qu'un pompier ou qu'une pompière;

QUE la présente résolution soit transmise à la vice-première ministre et ministre des Transports et de la Mobilité durable, M^{me} Geneviève Guilbault, au député de la Côte-du-Sud, M. Mathieu Rivet, à la FQM et à l'UMQ.

096-04-25 3.9 Demande d'appui – Enjeux Camp de jour

ATTENDU que la Municipalité sort complètement de son champ de compétence municipale en offrant un service de camp de jour ;

ATTENDU que l'organisation des camps de jour par les Municipalités n'est pas une obligation municipale ;

ATTENDU que malgré cela, la majorité des Municipalités offrent des camps de jour estivaux ;

ATTENDU que ces camps de jour municipaux sont animés par de jeunes moniteurs et monitrices de 14 à 17 ans en moyenne ;

ATTENDU que les Municipalités dispensant des services de camp de jour à l'ensemble des enfants sont assujetties à l'application de la Charte qui régit l'obligation de donner l'accès aux services adaptés de ces camps de jour pour les enfants à besoins particuliers ;

ATTENDU qu'à cause de tous ces besoins, les Municipalités ont de plus en plus de difficultés à répondre aux enjeux de façon sécuritaire ;

ATTENDU également que les demandes d'accompagnements pour les enfants à besoins particuliers physiques ou psychologiques sont en nette croissance d'année en année ;

ATTENDU qu'en raison de l'absence de soutien financier pour offrir des mesures d'accommodements appropriées aux enfants, plusieurs Municipalités envisagent de mettre fin à leur offre de camp de jour ;

ATTENDU la lettre de la Fédération des Municipalités du Québec (FQM) du 10 juin 2024 demandant à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation d'agir et en appui à celle-ci ;

Il est proposé par M. Pierre Dumas, appuyé par M^{me} Lucie Turcotte et résolu à l'unanimité

QUE la Municipalité de Saint-Aubert soutienne la demande déposée par la FQM auprès de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le 10 juin 2024 et propose les actions suivantes :

- Renforcer le budget alloué au *Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées*, particulièrement pour le volet accompagnement ;
- Constituer, à court terme, un comité réunissant les parties concernées afin d'examiner en profondeur les enjeux liés aux camps de jour municipaux, dans l'optique d'une meilleure adaptation de ce service par le ministère de l'Éducation ;
- Mettre en priorité la création d'une mesure financière dédiée spécifiquement aux camps de jour ;

QUE cette résolution soit acheminée à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, au ministre de l'Éducation et au député de la Côte-du-Sud, M. Mathieu Rivest.

4. SÉCURITÉ PUBLIQUE

097-04-25 4.1 Embauche de deux pompiers

CONSIDÉRANT que le directeur du service des Incendies de la Municipalité recommande l'embauche de deux nouvelles ressources comme pompiers volontaires;

CONSIDÉRANT que la Municipalité tiendra une rencontre sur les services incendies dans les prochaines semaines avec la Municipalité de Saint-Jean-Port-Joli;

CONSIDÉRANT que le conseil désire attendre la première rencontre avec la Municipalité voisine avant de se prononcer sur l'embauche de nouvelles ressources sans expérience ou formation;

CONSIDÉRANT que de M. Benoît Ouellet, un des deux candidats, possède de l'expérience et la formation nécessaire;

Il est proposé par M. Lucien Pelletier, appuyé par M. Pierre Dumas et résolu à l'unanimité

QUE la Municipalité de Saint-Aubert procède à l'embauche de M. Benoît Ouellet à titre de pompier volontaire dans sa brigade d'incendie.

Il est entendu que M. Ouellet bénéficiera de la rémunération fixée pour les membres de la brigade d'incendie.

QU'une copie de cette résolution soit transmise à M. Ouellet.

5. TRANSPORT

098-04-25 5.1 Résultats de l'appel d'offres pour l'achat d'abat-poussière regroupé avec la Municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet

Deux (2) entreprises ont été appelées à déposer une offre de service :

POUR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-AUBERT

Entreprise	Prix ballot 1 000 kg	Nb de ballots	Prix + taxes
Sel Warwick	730 \$	6	4 380,00 \$
Somavrac	753 \$	6	4 518,72 \$

POUR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMASE-DE-L'ISLET

Entreprise	Prix ballot 1 000 kg	Nb de ballots	Prix + taxes
Sel Warwick	730 \$	12	8 760,00 \$
Somavrac	753 \$	12	9 037,44 \$

Il est proposé par M. François Diguier, appuyé par M^{me} Corrine Lizotte et résolu à l'unanimité

QUE la Municipalité de Saint-Aubert accepte les deux propositions de service de l'entreprise Sel Warwick pour la fourniture d'abat-poussière 2025 (chlorure de calcium en flocons) pour Saint-Aubert et au nom de la Municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet pour les déboursés respectifs suivants :

- Municipalité de Saint-Aubert = 4 380 \$ plus les taxes applicables.
- Municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet = 8 760 \$ plus les taxes applicables.

QU'une copie de cette résolution soit transmise à l'entreprise Sel Warwick, à la Municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet et à l'autre entreprise soumissionnaire.

099-04-25 5.2 Autorisation d'appel d'offres pour l'acquisition d'une camionnette

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire remplacer une des camionnettes du service des Travaux publics;

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres sur invitation incluant une grille d'évaluation a été préparé par l'administration;

CONSIDÉRANT que la grille d'évaluation a été soumise au présent conseil et que les conseillers s'en disent satisfaits;

Il est proposé par M. Lucien Pelletier, appuyé par M. François Diguier et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER la grille d'évaluation proposée et d'autoriser la direction générale à lancer un appel d'offres sur invitation pour l'acquisition d'une nouvelle camionnette pour les travaux publics.

100-04-25 5.3 Contrat de nettoyage des rues

Trois (3) entreprises ont été appelées à déposer une offre de service :

Entreprise	Type de véhicule	Taux horaire	Nb d'heures requises	Prix + taxes
HDF	Camion balai	0 \$	35	0 \$
DENIS LEBLANC	Camion balai	130 \$	35	4 550 \$
MICHEL GAMACHE ET FRÈRES	Camion balai	175 \$	35	6 125 \$

Il est proposé par M. Pierre Dumas, appuyé par M. François Diguier et résolu à l'unanimité

QUE la Municipalité de Saint-Aubert accepte la proposition de service de l'entreprise Denis Leblanc pour effectuer le balayage de ses rues municipales à la fin de la période hivernale 2025, pour un déboursé de 4 500 \$ plus les taxes applicables.

QUE la Municipalité de Saint-Aubert se réserve le droit de regard sur le résultat des travaux et que le travail soit effectué au meilleur moment compte tenu des conditions météorologiques.

QU'une copie de cette résolution soit transmise à l'entreprise Denis Leblanc et aux autres soumissionnaires.

101-04-25 5.4 Autorisation – Disposition d’un bien de la Municipalité – Souffleur Sicard

SUR RECOMMANDATION du directeur du service des Travaux publics, les élus conviennent de ce qui suit :

Il est proposé par M. Pierre Dumas, appuyé par M. François Diguier et résolu à l’unanimité

QUE la Municipalité de Saint-Aubert autorise sa directrice générale et greffière-trésorière à procéder à la vente du bien excédentaire suivant : souffleur Sicard.

Il est également résolu

QU’une vente à l’enchère soit effectuée à la suite de la publication d’un avis public indiquant une mise à prix de départ fixée à 3 000 \$; le bien sera vendu à la personne qui offrira le meilleur prix.

6. HYGIÈNE DU MILIEU

102-04-25 6.1 Collecte des matières compostables – Entente avec Les Concassés du Cap

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Aubert a entrepris en novembre 2024 la collecte de matières organiques ;

ATTENDU que ce service a été mis sur pied de manière permanente;

ATTENDU l’intention du conseil de lancer un appel d’offres afin d’obtenir le meilleur service au meilleur prix possible;

Il est proposé par M. Mikaël St-Pierre, appuyé par M^{me} Corrine Lizotte et résolu à l’unanimité

DE PROLONGER le mandat de l’entreprise Les Concassés du Cap pour 22 collectes supplémentaires pour 2025 au tarif de 1 300 \$ plus taxes par collecte.

103-04-25 6.2 Branchement au réseau d’aqueduc et d’égout – Nouvelle construction sur la rue Principale Est

CONSIDÉRANT que quelques nouveaux lots ont été créés dans le périmètre urbain pour de nouvelles constructions et que ces dernières seront branchées aux réseaux d’aqueduc et d’égout existants;

CONSIDÉRANT que la Municipalité ne possède pas de règlement officiel pour les frais de nouvelles constructions sur les réseaux d’aqueduc et d’égout;

CONSIDÉRANT que la Municipalité, après étude, considère que les branchements doivent être à la charge des propriétaires qui désirent se brancher;

Il est proposé par M^{me} Corrine Lizotte, appuyé par M. Pierre Dumas et résolu à l’unanimité

QUE les branchements de nouveaux bâtiments sur les réseaux d’aqueduc et d’égout soient à la charge directe des propriétaires;

QU’UN règlement sur la question soit adopté rapidement à ce sujet.

7. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

Aucun point à traiter dans cette section.

8. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

104-04-25 8.1 Nomination de deux candidats afin de pourvoir deux postes vacants au Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Considérant que deux postes sont vacants pour des représentants citoyens au Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Considérant que le CCU a reçu quatre candidatures et qu'après l'analyse de celles-ci, le CCU recommande la nomination de deux candidats à titre de membres et deux autres candidats à titre de substituts;

Il est proposé par M. François Diguier, appuyé par M^{me} Lucie Turcotte et résolu à l'unanimité de nommer :

- M^{me} Françoise Moreau comme membre
- M^{me} Mélina Rioux comme membre
- M. Jean-François De Rico comme substitut et observateur
- M. Claude Morin comme substitut et observateur

Il est également résolu

DE TRANSMETTRE une lettre de remerciement aux deux membres qui ont quitté le comité dans les derniers mois, soit MM. Hugo Matte et Jean-Philippe Lemieux.

105-04-25 8.2 Abrogation de la résolution 070-03-25 adoptant le règlement N° 539-2025

Considérant une erreur dans la procédure d'adoption du règlement N° 539-2025, il est proposé par M^{me} Corrine Lizotte, appuyé par M. Lucien Pelletier et résolu à l'unanimité

QUE la résolution 070-03-25 soit abrogée.

106-04-25 8.3 Adoption du règlement N° 539-2025 modifiant le règlement N° 483-2019 de lotissement afin d'ajouter des dispositions concernant les compensations pour les fins de parcs sur l'ensemble du territoire de la municipalité de Saint-Aubert

ATTENDU QUE le conseil municipal peut, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1), modifier ses règlements et son plan d'urbanisme ;

ATTENDU QU'une modification est requise au Règlement de lotissement N° 483-2019 afin de mieux encadrer les compensations aux fins de parc pour les projets de faible envergure ;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Aubert de procéder à ces modifications pour assurer une gestion durable et respectueuse de son territoire tout en préservant cette source de revenus vitale pour les parcs et les espaces verts ;

ATTENDU QUE le présent règlement ne comprend pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire ;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été adopté le 4 mars 2025 et qu'un projet de règlement a été adopté le 4 mars 2025 ;

ATTENDU QU'une consultation publique s'est tenue le 1^{er} avril 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Dumas, appuyé par M. François Diguer et résolu à l'unanimité

QUE la Municipalité de Saint-Aubert adopte et décrète l'application des dispositions du *Règlement N° 539-2025 modifiant le Règlement de lotissement N° 483-2019 afin d'ajouter des dispositions concernant les compensations pour des fins de parcs sur l'ensemble du territoire de la municipalité de Saint-Aubert.*

QUE la Municipalité de Saint-Aubert adopte le règlement N° 539-2025 modifiant le règlement N° 483-2019 de lotissement afin d'ajouter des dispositions concernant les compensations pour les fins de parcs sur l'ensemble du territoire de la municipalité de Saint-Aubert.

107-04-25 8.4 Adoption du 2^e projet de règlement N° 540-2025 modifiant le règlement de zonage N° 485-2019 afin de permettre l'usage P1-Public dans la zone 5 Mi

ATTENDU QUE le conseil municipal peut, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1), modifier ses règlements et son plan d'urbanisme ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Aubert désire relocaliser la Bibliothèque municipale Charles-E.-Harpe à l'Édifice Desjardins, sis au 46, rue Principale Ouest ;

ATTENDU QU'une modification est requise au Règlement de zonage N° 485-2019 afin d'autoriser l'usage de bibliothèque dans la zone 5 Mi ;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Aubert de procéder à ces modifications pour améliorer la qualité des services offerts aux citoyens de la municipalité ;

ATTENDU QUE le présent règlement comprend des dispositions susceptibles d'approbation référendaire ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Lucien Pelletier, appuyé par M^{me} Corrine Lizotte et résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de Saint-Aubert adopte et décrète l'application des dispositions du *Règlement N° 540-2025 modifiant le Règlement de zonage N° 485-2019 afin d'ajouter l'usage « P1-Public » dans la zone 5 Mi.*

108-04-25 8.5 Demande de dérogation mineure – 212, chemin du Tour-du-Lac-Trois-Saumons

Identification du site concerné :

Numéro civique : 212, Chemin du Tour-du-Lac-Trois-Saumons
Numéro(s) du lot : 4 635 547

Nature et effet de la demande :

Autoriser la demande de dérogation mineure pour la construction d'une marquise et l'aménagement d'un stationnement, situé au 212, rue Chemin du Tour-du-Lac-Trois-Saumons :

Recommandation du CCU N° 2025-004

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement de la marquise et du stationnement, sont justifiés par des contraintes spécifiques du terrain, protège le couvert forestier existant et qu'ils ne causeront aucun préjudice significatif à l'environnement ou à l'aménagement urbain ;

CONSIDÉRANT QUE la configuration du terrain limite les possibilités de construction et entraîne un préjudice sérieux pour le requérant ;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement proposé pour la marquise et le stationnement sont conforme aux objectifs et critères établis dans le Plan d'Implantation et d'Intégration architecturale (PIIA) ;

CONSIDÉRANT QUE les éléments dérogatoires ne vont pas à l'encontre des objectifs du Plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Aubert ;

EN CONSÉQUENCE, après analyse, il est résolu que le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal l'approbation de la demande de dérogation mineure visant :

- **le dépassement de somme des marges latérales autorisée pour le bâtiment principal à 8,94 m au lieu de 10 m ;**
- **l'aménagement d'un stationnement en cour latérale.**

Décision du conseil municipal

CONSIDÉRANT la recommandation favorable formulée par les membres du comité consultatif d'urbanisme ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. François Diger, appuyé par M^{me} Corrine Lizotte et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Saint-Aubert la demande de dérogation mineure pour la construction d'une marquise et l'aménagement d'un stationnement, situé au 212, rue Chemin du Tour-du-Lac-Trois-Saumons (Lot 4 635 547).

109-04-25 **8.6 Demande de permis pour la construction d'un garage privé isolé assujetti au PIIA – 368, chemin du Tour-du-Lac-Trois-Saumons**

Identification du site concerné :

Numéro civique : 368, chemin du Tour-du-Lac-Trois-Saumons

Numéro(s) du lot : 4 635 426

Nature et effet de la demande :

Autoriser l'émission d'un permis de construction soumis aux conditions de délivrance des permis et certificats prévues à l'article 2.3 du Règlement No 506-2021 sur les plans projets d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), qui se lit comme suit (Extrait) :

« À l'intérieur des territoires identifiés à l'article 2.2 du présent règlement, l'émission d'un permis ou d'un certificat pour les travaux suivants doit préalablement être approuvée par résolution du Conseil si la demande est conforme au présent règlement :

La construction, la reconstruction ou le déplacement d'un garage ;

Recommandation du CCU N° 2025-023

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs du PIIA, notamment en matière d'intégration paysagère et de conservation des caractéristiques naturelles du terrain ;

CONSIDÉRANT QUE le garage projeté présente une volumétrie harmonieuse et s'intègre bien au bâtiment principal existant ;

CONSIDÉRANT QUE la majorité du couvert végétal naturel sera conservée et qu'aucun nouvel aménagement de stationnement n'est prévu ;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment sera implanté à plus de 13 mètres du lac, ce qui contribue à limiter les impacts sur le ruissellement et la sédimentation ;

CONSIDÉRANT QUE les interventions projetées respectent les marges de recul applicables et que les travaux sont appuyés par un rapport d'ingénierie confirmant la faisabilité du projet sur un terrain en pente ;

EN CONSÉQUENCE, après analyse, il est résolu que le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal l'approbation du projet de construction du garage privé isolé situé au 368, chemin du Tour-du-Lac-Trois-Saumons

Décision du conseil municipal

CONSIDÉRANT la recommandation favorable formulée par les membres du comité consultatif d'urbanisme ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Dumas, appuyé par M^{me} Corrine Lizotte et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Saint-Aubert autorise l'émission d'un permis de construction d'un garage privé isolé au 368, chemin du Tour-du-Lac-Trois-Saumons (Lot 4 635 426).

8.7 Avis de motion du projet de règlement N° 542-2025 modifiant le règlement de zonage N° 485-2019 afin de modifier les dispositions règlementaires encadrant les sentiers en rives

UN AVIS DE MOTION est donné par M. François Diguier, qu'un projet de règlement N° 542-2025 modifiant le règlement de zonage N° 485-2019 sera déposé au Conseil municipal pour adoption lors d'une prochaine séance ordinaire

110-04-25 Dépôt et adoption du projet de règlement N° 542-2025 modifiant le règlement de zonage N° 485-2019 afin de modifier les dispositions règlementaires encadrant les sentiers en rives

ATTENDU QUE le conseil municipal peut, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), modifier ses règlements d'urbanisme, incluant le plan et le règlement de zonage ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Aubert souhaite assurer une gestion responsable et durable du bassin versant du lac Trois Saumons ;

ATTENDU QUE la Municipalité juge nécessaire de retirer les sentiers aménagés à l'aide de matériaux interdits dans la bande de protection riveraine ainsi que dans le littoral du lac Trois Saumons ;

ATTENDU QUE plusieurs citoyennes et citoyens ont manifesté leur intérêt pour l'aménagement de sentiers en rive d'une largeur maximale de trois (3) mètres, notamment dans le cadre du remplacement d'ouvrages existants non conformes ;

ATTENDU QUE le Règlement de zonage N° 485-2019 doit être modifié afin d'autoriser, sous certaines conditions, l'aménagement de sentiers en rive d'une largeur maximale de trois (3) mètres ;

ATTENDU QUE la tenue d'une consultation publique aura lieu à une date ultérieure, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. François Diguier, appuyé par M^{me} Lucie Turcotte et résolu à l'unanimité

QUE la Municipalité de Saint-Aubert adopte le projet de Règlement N° 542-2025 modifiant le Règlement de zonage N° 485-2019 afin d'encadrer l'aménagement de sentiers en rive.

9. LOISIRS ET CULTURE

111-04-25 9.1 Tarifs du camp de jour

Il est proposé par M^{me} Corrine Lizotte, appuyé par M^{me} Lucie Turcotte et résolu à l'unanimité

DE FIXER les tarifs d'inscription pour le camp de jour selon la grille suivante :

	Résidents	Non-résidents
1 ^{er} enfant	350 \$	450 \$
2 ^e enfant	325 \$	425 \$
3 ^e enfant et plus	300 \$	400 \$
Service de garde	125 \$	125 \$
Chandail d'identification	10 \$/ enfant	10 \$ / enfant

112-04-25 9.2 Nomination de M^{me} Valérie Dion – Coordonnatrice du camp de jour - Mandataire de l'application du cadre de référence pour les camps de jour

Il est proposé par M^{me} Lucie Turcotte, appuyé par M^{me} Corrine Lizotte et résolu à l'unanimité

DE NOMMER M^{me} Valérie Dion à titre de :

- Coordonnatrice du camp de jour estival 2025 entre le 1^{er} mai et le 30 août 2025
- Mandataire de l'application du cadre de référence pour les camps de jours dans le cadre de la certification de l'*Association des camps du Québec*, et ce pour l'année 2025.

113-04-25 9.3 Embauche de cinq ressources : trois animateurs, deux aides-animateurs, un aide-accompagnateur – Camp de jour

Il est proposé par M. Pierre Dumas, appuyé par M^{me} Corrine Lizotte et résolu à l'unanimité

DE CONFIRMER l'embauche des ressources suivantes pour les activités du camp de jour estival de la Municipalité :

- M^{me} Mégane Turcotte, animatrice
- M^{me} Charlie Pelletier, animatrice
- M^{me} Ariane Lajoie, animatrice
- M^{me} Cloé Robichaud, aide-animatrice
- M^{me} Klorane Caron, aide-animatrice

Il est également résolu que les salaires suivants soient octroyés selon les postes et l'expérience :

- Animateurs et accompagnateurs: 20 \$/h, et 0,50 \$/h de plus pour chaque année d'expérience additionnelle;
- Aide-animateur: 17,50 \$/h.

114-04-25 9.4 Formation d'un comité du 150^e anniversaire d'érection municipale (1^{er} mai 1877)

Il est proposé par M^{me} Corrine Lizotte, appuyé par M. Lucien Pelletier et résolu à l'unanimité

DE CRÉER un comité pour préparer les Fêtes sur 150^e anniversaire d'érection de la Municipalité de Saint-Aubert.

DE NOMMER MM. Ghislain Deschênes, Mikaël St-Pierre et Pierre Dumas pour représenter le conseil à ce comité.

10. AUTRES SUJETS

Aucun autre sujet n'est ajouté à l'ordre du jour.

11. DERNIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONTRIBUABLES

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

115-04-25 L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Pierre Dumas, appuyé par M. Lucien Pelletier et résolu à l'unanimité

QUE la séance soit levée. Il est 20 h 27.

GHISLAIN DESCHÊNES
Maire

ANNE-MARIE DION
Directrice générale et greffière-trésorière